



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

Sommaire

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1.1. Objet et champ d'application	4
Article 1.2. Régime juridique	4
Article 1.3. Définition et rôle de la déchetterie	4
Article 1.4. Prévention des déchets	5
CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE	5
Article 2.1. Localisation des déchetteries	5
Article 2.2. Jours et heures d'ouverture	5
Article 2.3. Affichages	5
Article 2.4. Les conditions d'accès à la déchetterie	5
2.4.1. L'accès des usagers	5
2.4.2. L'accès des véhicules.....	6
2.4.3. Les déchets acceptés	6
2.4.3.1. Les nouvelles filières REP.....	6
2.4.3.2. Autres consignes particulières.....	7
2.4.4. Les déchets interdits.....	7
2.4.5. Limitations des apports.....	8
2.4.6. Le contrôle d'accès.....	8
2.4.6.1. Conditions générales.....	8
2.4.6.2. Modalités d'accès des professionnels	8
2.4.7. Tarification et modalités de paiement	9
CHAPITRE 3 : LES AGENTS DE DECHETTERIES	9
Article 3.1. Le rôle des agents	9
Article 3.2. Interdictions	10
CHAPITRE 4 : LES USAGERS DES DECHETTERIES	10
Article 4.1. Le Rôle des usagers	10
Article 4.2. Les interdictions	10

CHAPITRE 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	11
Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques	11
5.1.1. Circulation et Stationnement.....	11
5.1.2. Risques de chute	11
5.1.3. Consignes pour le dépôt d'amiante de type fibrociment.....	11
5.1.4. Risque d'incendie	12
5.1.5. Autres consignes de sécurité.....	12
Article 5.2. Surveillance du site : la vidéosurveillance	12
CHAPITRE 6 : RESPONSABILITE	12
Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes	12
Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident Corporel	12
CHAPITRE 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS	13
CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS FINALES	13
Article 8.1. Application	13
Article 8.2. Modifications	13
Article 8.3. Exécution	13
Article 8.4. Litiges	13
Article 8.5. Diffusion	14
CHAPITRE 9 : ANNEXES DU REGLEMENT INTERIEUR	14

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries communautaires implantées sur le territoire du GRAND CHALON. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 1.2. Régime juridique

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elle est soumise à différent régime et respecte les prescriptions édictées par les arrêtés :

- 2710-2 déchets non dangereux régime de l'enregistrement du 26 mars 2012
- 2710-2 déchets non dangereux régime de la déclaration du 27 mars 2012
- 2710-1 déchets dangereux régime de la déclaration du 27 mars 2012

Article 1.3. Définition et rôle de la déchetterie

La déchetterie est une installation aménagée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 2.4.3 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur. Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchetterie doivent être suivis.

La déchetterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

Article 1.4. Prévention des déchets

Le Grand Chalons s'est engagé depuis de nombreuses années à réduire les déchets produits sur son territoire. Après un programme local de réduction des déchets (2010-2016) ayant permis de réduire de 10% les ordures ménagères résiduelles, le Grand Chalons a été reconnu en 2016, « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage ». Un nouveau programme d'actions destiné à réduire la nocivité et les quantités de déchets collectés est en œuvre sur le territoire.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE

Article 2.1. Localisation des déchetteries

Le présent règlement est applicable aux déchetteries indiquées dans l'annexe 1.

Article 2.2. Jours et heures d'ouverture

Les horaires d'accès aux déchetteries communautaires sont différents suivant les sites (voir annexe 2). Pour des raisons d'organisation, l'entrée des derniers véhicules est autorisée 15 minutes avant la fermeture de la déchetterie.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, inondation et neige notamment) la collectivité se réserve le droit de fermer les sites. En dehors des horaires mentionnés en annexes, l'accès aux déchetteries est formellement interdit, le GRAND CHALON se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Article 2.3. Affichages

Le Grand Chalons tient à disposition de ses usagers par voie d'affichage :

- Le présent Règlement Intérieur au niveau de la loge des agents d'accueil;
- Les tarifs applicables selon les conditions édictées dans l'annexe 3 ;

Article 2.4. Les conditions d'accès à la déchetterie

2.4.1. L'accès des usagers

L'accès aux déchetteries du Grand Chalons est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels.

L'accès en déchetterie est réservé :

- aux particuliers : pour les habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire du Grand Chalons (annexe 4),
- aux particuliers habitants une commune hors du Grand Chalons mais ayant signé une convention pour l'accès à l'une des déchetteries (annexe 4),

- aux professionnels du territoire du Grand Chalon et des communes conventionnées (Commerçants, artisans, associations, services des communes, établissements publics ou parapublics, administrations ...).

Cas particuliers, conditions d'accès :

- Les salariés directs des copropriétés et/ou des bailleurs sociaux qui interviennent pour le compte des particuliers du Grand Chalon seront considérés comme des professionnels.
- Les bénéficiaires des chèques emploi service, travaillant directement pour les particuliers seront soumis aux mêmes conditions que les professionnels.

L'accès à la déchetterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes (Voir Annexe 5).

2.4.2. L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchetterie:

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,30 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'agent de déchetterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente.
- L'usager déchargeant ses déchets à proximité et effectuant plusieurs passages à la déchetterie car son véhicule n'est pas accepté en déchetterie.

2.4.3. Les déchets acceptés

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

L'ensemble des déchets acceptés par déchetterie sont mentionnés dans l'annexe 5.

La liste des déchets admis sur chacune des déchetteries n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

2.4.3.1. Les nouvelles filières Responsabilité Elargie du Producteur (REP)

★ Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages.

Consignes à respecter : Le mode de tri à effectuer par l'usager se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière. Les déchets doivent être

présentés à l'agent de déchetterie avant leur dépôt afin de repérer s'il existe des objets pouvant être dirigés vers la zone de réemploi.

Cette filière ne concerne pas l'ensemble des déchetteries (annexe 5)

★ Déchets Dangereux Spécifiques (DDS)

Les déchets dangereux spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. La liste des catégories acceptées avec les limitations de volume et les conditions de dépôt est à consulter auprès de l'agent d'accueil.

Consignes à respecter : les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchetterie.

Les déchets doivent être fermés et conditionnés. Ne sont pas acceptés les produits dangereux mentionnés à l'article 2.4.4. Les DDS non ménagers ne sont pas acceptés.

2.4.3.2. Autres consignes particulières

★ La collecte d'Amiante

Les déchets d'amiante de type fibrociment sont acceptés à la déchetterie de CHALON SUR SAONE. Les dépôts ne sont possibles qu'un jour par mois sur prise de rendez-vous. La limite du dépôt est mentionnée dans l'annexe 5.

Une plaquette d'information est affichée en déchetterie. Les consignes de sécurité et de dépôt sont également détaillées à l'article 5.1.3 du présent règlement.

2.4.4. Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par le Grand Chalon les déchets suivants :

- Les produits explosifs et radioactifs,
- Les bouteilles de gaz,
- Les carcasses de voiture,
- Les médicaments,
- Les ordures ménagères,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets piquants,
- Les emballages du bac de tri (couvercle jaune),
- Les pneus et les batteries de poids lourds et d'engins agricoles,
- Tôleries de voiture et pneumatiques des professionnels,
- Déchets incandescents (cendre, charbon de bois...).

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchetterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. L'utilisateur peut se renseigner auprès du Grand Chalon pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

2.4.5. Limitations des apports

Le dépôt maximum autorisé est calculé en fonction des possibilités d'accueil. Il est conseillé à l'utilisateur d'organiser ses apports afin de ne pas atteindre le volume maximal autorisé fixé à l'annexe 5.

Si l'utilisateur a un volume de déchets supérieur au volume maximal autorisé, les apports devront être échelonnés dans le temps ou sur d'autres déchetteries de manière à ne pas saturer un même caisson ou benne sur la déchetterie.

Pour le reste des apports, l'agent de déchetterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports.

2.4.6. Le contrôle d'accès

2.4.6.1. Conditions générales

À partir du 3 Avril 2018, les déchetteries du Grand Chalonnais seront équipées d'un système d'accès par carte magnétique.

Le système, composé d'une barrière automatique et d'une borne de lecture, permettra de limiter l'accès aux seuls ayant droits et de connaître l'origine du dépôt (particuliers, professionnels, associations).

Les personnes ne possédant pas de carte d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

A chaque utilisation de cette carte, les heures de passage et le nom de l'utilisateur seront enregistrés.

La carte d'accès aux déchetteries est délivrée par la Direction Gestion des Déchets du Grand Chalonnais. Les demandes peuvent se faire via le site internet du Grand Chalonnais ou directement dans les locaux de la Direction Gestion des Déchets sous certaines conditions.

Cette carte est la propriété du Grand Chalonnais et délivrée pour une durée illimitée. Toutefois, le Grand Chalonnais se réserve le droit de résilier ou de bloquer momentanément cette carte en cas de non-respect du règlement, de dépôts sauvages ou d'incivilités sur la déchetterie.

Tout changement doit être signalé dans les meilleurs délais à la collectivité (déménagement, perte ou vol de la carte).

La délivrance d'une nouvelle carte en cas de perte ou de vol sera facturée suivant la délibération communautaire en vigueur.

2.4.6.2. Modalités d'accès des professionnels (artisans, associations, communes et établissements publics et parapublics...)

- Se présenter au gardien avant vidage

- Remplir et signer un bordereau de dépôts ou renseigner une tablette numérique auprès du gardien en précisant le nom, la raison sociale, la date de l'apport et le volume déposé en vue d'une facturation
- L'apport minimum par type de déchets est de 0,5 m³
- L'accès des professionnels aux déchetteries est autorisé uniquement du lundi au vendredi.

2.4.7. Tarification et modalités de paiement

L'accès à la déchetterie pour les professionnels est payant pour certains déchets, les tarifs sont délibérés en conseil communautaire de l'année N-1 pour l'année N.

La facturation est effectuée par la collectivité à partir des volumes déposés et enregistrés sur la déchetterie par l'agent de déchetterie.

Modalités de paiement : Les factures sont envoyées trimestriellement par la Trésorerie Principale Municipale.

CHAPITRE 3 : LES AGENTS DE DECHETTERIES

Article 3.1. Le rôle des agents

Les agents de déchetterie ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchetterie,
- Contrôler l'accès des usagers à la déchetterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Informer les usagers sur les dispositifs de tri des déchets mis en place par la collectivité,
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4,
- Faire respecter le règlement intérieur, les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Veiller à la bonne tenue du site,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (sauf pour l'amiante fibrociment acceptée uniquement à la déchetterie de Chalon sur Saône),
- Eviter toute pollution accidentelle,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer Le Grand Chalon de toute infraction au règlement,
- Apporter une aide à la manutention en cas de nécessité (objets encombrants, personnes âgées ...),
- Accueillir les prestataires lors des enlèvements des matériaux.

Article 3.2. Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchetterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes.

CHAPITRE 4 : LES USAGERS DES DECHETTERIES

Article 4.1. Le Rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Le déchargement de déchets dans les bennes se fait sous l'entière responsabilité des usagers.

Les enfants ainsi que les animaux ne sont pas admis sur la plateforme. Ceux-ci doivent rester à l'intérieur du véhicule.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchetterie,
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchetterie,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès,
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site,
- En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchetterie afin de savoir la démarche à suivre,
- Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchetteries.

Article 4.2. Les interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets.
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchetterie ou aux autres usagers.
- Fumer sur le site.

- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchetterie, sauf autorisation délivrée par les agents de déchetterie.
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service.

CHAPITRE 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques

5.1.1. Circulation et Stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Dans la mesure du possible, les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

L'accès à la plate-forme est limité à un nombre de véhicules variable selon les déchetteries et déterminé par le contrôle d'accès. Au-delà du nombre défini, la barrière d'accès ne se lève pas en attendant la sortie d'un véhicule.

5.1.2. Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

5.1.3. Consignes pour le dépôt d'amiante de type fibrociment

L'utilisateur doit se renseigner auprès du Grand Chalon pour prendre connaissance des consignes liées au dépôt d'amiante de type fibrociment en déchetterie

La zone dédiée au dépôt d'amiante de type fibrociment est signalée. Les usagers déposent eux mêmes les éléments d'amiante de type fibrociment préalablement emballés et/ou filmés le plus délicatement possible. L'agent de déchetterie

n'intervenant pas directement lors de ces dépôts, il est préférable que l'utilisateur soit accompagné d'une tierce personne afin d'éviter tout dysfonctionnement lors du déchargement.

Les éléments d'amiante de type fibrociment doivent être manipulés avec précaution afin d'empêcher tout envol de poussières nuisibles à la santé humaine. A ce titre, chaque usager prend les dispositions de protection adéquates pour assurer depuis son domicile toutes les opérations de chargement, de transport et de déchargement dans les meilleures conditions de sécurité.

5.1.4. Risque d'incendie

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 ou le 112 (depuis un portable) à partir du téléphone de la déchetterie,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchetterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchetterie pour appeler les secours.

5.1.5. Autres consignes de sécurité

En cas d'intervention du rouleau compacteur ou d'un mouvement de bennes pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchetterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant les interventions.

Article 5.2. Surveillance du site : la vidéosurveillance

Certaines déchetteries du Grand chalon sont placées sous vidéosurveillance de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéosurveillance pourront être transmises aux services de gendarmerie et/ou de police et utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

CHAPITRE 6 : RESPONSABILITE

Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Le Grand Chalon décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchetteries.

Le Grand Chalon n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident Corporel

La déchetterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchetterie. La personne habilitée à prendre les mesures

nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchetterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchetterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone de la déchetterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

CHAPITRE 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchetteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
- toute intrusion dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets,
- les menaces ou violences envers l'agent de déchetterie.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchetterie.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS FINALES

Article 8.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de la délibération du conseil communautaire.

Article 8.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Article 8.3. Exécution

Le Grand Chalon et le(s) exploitant (s) des déchetteries sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 8.4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchetterie ou de la plateforme, les usagers sont invités à s'adresser au Grand Chalon par courrier.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Article 8.5. Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchetterie, à la Direction Gestion des Déchets du Grand Chalon et sur le site internet du Grand Chalon.

CHAPITRE 9 : ANNEXES DU REGLEMENT INTERIEUR

Annexe 1 – Adresses des déchetteries du Grand Chalon

Annexe 2 – Horaires d'ouverture des déchetteries du Grand Chalon

Annexe 3 – Tarification et modalités de paiement

Annexe 4 – Carte des déchetteries accessibles

Annexe 5 – Liste des déchets acceptés en déchetterie